

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 8 juin 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 2 juin 2022, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire
APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, KHADRAOUI Kader, Adjointes au Maire
DEPOISIER Sophie, MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe, FERRAND Stéphanie, BLANC-GONNET Delphine, TOUNA Sabine, GOMES Marie, CROZET Laetitia, PADOVESE Damien, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, PETIT-JEAN Maurice, NEPAUL Margaret, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS :

VAUTHAY Jeanne (pouvoir à RAVAILLER Johann), CROZET Grégory (pouvoir à CAUL-FUTY Laurène), THEVENET Thierry (pouvoir à NEPAUL Margaret).

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELLETIER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Monsieur le Maire accueille la société Grand Massif Domaines Skiabiles (GMDS), délégataire, représentée par Monsieur Frédéric MARION, directeur général, Madame Christelle MISSILLIER, directrice administrative et financière, et Monsieur Jean FONTAINE, directeur du domaine skiable de Flaine, pour présenter son rapport pour l'exercice clos au 30-09-2021.

Suite à la présentation et à un échange questions / réponses avec les élus, Monsieur le Maire les remercie de leur venue. Avant de démarrer la séance, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter le rapport n° 17 « demandant l'autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur des emplois non permanent dans le cadre de besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ». Le conseil municipal acte cet ajout.

Puis, il demande si l'assemblée a des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances des 6 avril et 11 mai 2022. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances précédentes sont adoptés à l'unanimité.

Il passe à l'ordre du jour.

RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Monsieur Jérôme PELLETIER.
-

RAPPORT N° 2

COMMANDE PUBLIQUE
DSP Grand Massif Domaines Skiabes (GMDS) – FLAINE –
Présentation du rapport du délégataire au 30 septembre 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire « Grand Massif Domaines Skiabes » (GMDS) pour l'exercice arrêté au 30 septembre 2021.

RAPPORT N° 3

FINANCES
GRDF (Gaz Réseau Distribution France) – Montant de la redevance
d'occupation du domaine public – Année 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par GRDF pour l'année 2022, soit un montant total de 597.00 €.

RAPPORT N° 4

PERSONNEL
Modification du temps de travail d'un poste d'agent polyvalent
au sein du pôle Enfance Jeunesse Animation

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'augmentation du temps de travail du poste créé par délibération n°2020-04-63 du 10 juillet 2020 et de le porter à un temps non complet de 32h, avec effet au 1^{er} septembre 2022.

RAPPORT N° 5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Mise en application des nouvelles dispositions pour la publicité des actes administratifs
à compter du 1^{er} juillet 2022

Monsieur Alexandre MALESIEUX demande quelles sont les difficultés de publication sous format électronique.

Il lui est répondu que sous format électronique tous les actes administratifs (arrêtés du maire, décisions du maire, délibérations) doivent paraître. Ainsi, il faut prévoir une refonte importante du site internet pour que ce ne soit pas un pêle-mêle de documents, pour gérer efficacement la donnée (stockage, moteur de recherche, attestation du déclenchement des voies et délais de recours, etc). A ce jour, il est préférable de maintenir, par dérogation, les dispositions actuellement en place pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

RAPPORT N° 6

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention pour la mise à disposition du verger communal lors de cérémonies privées

Les élus demandent que soit ajouté dans la convention que le matériel (tables, chaises) de la salle des fêtes ne soit pas utilisé dans le verger.

Par une voix contre (Laurène CAUL-FUTY) et 2 abstentions (Margaret NEPAUL, Christian BOUVARD), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTe** la convention-modèle, ci-annexée, entre la commune et les différents utilisateurs pour une cérémonie privée dans le verger ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention à chaque demande ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire, est par délégation, chargé de décider des tarifs de mise à disposition et de caution pour l'occupation du verger communal lors de cérémonies privées.

RAPPORT N° 7

ENFANCE-JEUNESSE

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Modification des membres du comité d'animation

Monsieur le Maire informe que l'installation du conseil municipal des jeunes aura lieu le dimanche 10 juillet prochain. La journée sera en deux temps : le matin accueil par le Maire, les Adjoints et le comité d'animation, et l'après-midi séance d'installation avec tout le conseil municipal et les parents.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ÉTABLIR** la composition du comité d'animation de la manière suivante :

Prénom NOM	Statut
Johann RAVAILLER	Maire
Jeanne VAUTHAY	Première Adjointe
Stéphanie FERRAND	Conseillère Municipale
Sabine TOUNA	Conseillère Municipale
Christophe APPERTET	Conseiller Municipal
Mélodie ANTHOINE	Conseillère Municipale
Tiffany SECO CORDERO	Responsable de la bibliothèque municipale
Elisabeth GRÉVIN	Assistante de Direction - Secrétaire du Maire Secrétaire administratif du CMJ

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter toutes les formalités utiles pour le bon accomplissement de cette délibération.

RAPPORT N° 8

ENFANCE – JEUNESSE

Approbation du règlement de fonctionnement 2022 du service extra-scolaire

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération 2017-10 du 31 janvier 2017 susvisée, où le règlement adopte également les tarifs du service extrascolaire ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du service extra-scolaire, dans le cadre de l'amélioration du service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement avant de le diffuser aux familles ;
- **PREND ACTE** que le conseil municipal est dessaisi de sa compétence pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, notamment la tarification du service extrascolaire ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire procédera à la révision des tarifs par décision Maire.

RAPPORT N° 9

ENFANCE – JEUNESSE

Approbation du règlement de fonctionnement 2022 du service périscolaire

Monsieur Alexandre MALESIEUX fait remarquer que lorsque l'enseignante est absente et que les parents sont prévenus le matin même, la cantine doit être réglée.

Madame Stéphanie FERRAND lui répond que c'est trop tard pour pouvoir faire annuler le repas tant par la mairie, vis-à-vis du prestataire, que par les parents, vis-à-vis de la commune. De plus, l'école doit accueillir les enfants lorsqu'une enseignante est absente ; ceux-ci sont répartis dans les différentes classes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n° 2016-85 du 18 novembre 2016 susvisée, où le règlement adopte également les tarifs du service périscolaire ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du service périscolaire, dans le cadre de l'amélioration du service et afin d'en uniformiser la gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement avant de le diffuser aux familles ;
- **PREND ACTE** que le conseil municipal est dessaisi de sa compétence pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, notamment la tarification du service périscolaire ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire procédera à la révision des tarifs par décision Maire.

RAPPORT N° 10

AFFAIRES SCOLAIRES

**Convention avec la commune de Sallanches pour fixer les participations financières
lors des demandes de dérogation scolaire**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation établie sur la base des charges de fonctionnement et d'un coût moyen annuel par élève qui constitue un coût standard, arrêté à 1 000 € par élève applicable aux années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 ;
- **PRÉCISE** que pour les enfants d'instituteurs ou de professeurs des écoles nommés dans une école de Sallanches ou de Magland, et domiciliés dans l'autre commune, les employés communaux et les élèves scolarisés en classe Ulis, la dérogation sera accordée avec exonération de la facturation réciproque ;
- **PRÉCISE** que le montant de la participation financière sera mentionné sur toute demande de dérogation d'un enfant de MAGLAND fréquentant une école d'une commune extérieure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

RAPPORT N° 11

AFFAIRES FONCIÈRES

Convention pour l'installation, la gestion et l'entretien de la fibre optique sur une propriété communale cadastrée section A n°3859 et 992, sise 84 place de l'Eglise

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD demande si une convention est à prendre pour chaque passage de fibre pour les logements de la commune.

Il lui est répondu par l'affirmative. Une délibération générale ne peut être prise car il y a souvent des modifications de tracé.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

RAPPORT N° 12

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Lancement d'une procédure de demande d'autorisation de défrichement concernant le projet d'aire de stockage de matériaux inertes en transit au lieu-dit Pratz, sur un terrain limitrophe à la carrière de La Grangeat

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD expose les motifs de ce rapport. Ainsi, aujourd'hui, il reste environ 50% de la carrière existante à exploiter. Pour rappel, deux carrières existent sur le territoire communal ; à la Grangeat et à Balme.

La création d'une zone de transit de matériaux est une opportunité pour les raisons suivantes :

- *La DDT a souligné le problème des zones illégales de dépôt de matériaux répandues sur le territoire communal*
- *La zone de transit est envisagée à côté de la carrière exploitée de la Grangeat ; donc dans un secteur déjà concerné par cette vocation*
- *La zone est éloignée du hameau et de l'habitat*
- *L'idée est d'aménager une piste d'accès autre que la voirie communale desservant le hameau*
- *La piste serait aussi une piste forestière profitable à l'exploitation de la forêt communale (aménagement forestier, exploitation économique, accès facilité pour les risques incendie, etc)*
- *La zone de transit est envisagée pour servir le projet politique, et notamment l'économie et l'artisanat du territoire.*

Monsieur Christian BOUVARD demande si l'accès et le débouché sur la RD1205 est autorisé par le Département. Madame Delphine BLANC-GONNET demande si la création de piste forestière reprend le cheminement existant depuis Pratz, et si les camions de l'entreprise ZANETTO l'emprunteront.

A ces questions, Madame Alexia MERCHEZ-BASTARDE répond que les discussions sont en cours avec le Département, et qu'il s'agit d'un aménagement d'ensemble à prévoir pour apporter une meilleure sécurité sur la circulation dans le hameau, et en entrée (sortie sur la RD1205). De plus, effectivement, la piste à créer reprendra tout ou partie du cheminement existant, mais les camions de l'entreprise ZANETTO continueront, pour un temps, à passer par le hameau de la Grangeat car un dispositif de lave-roues a été financé et installé par l'entreprise à l'entrée de la carrière côté route de Lutz.

Monsieur le Maire demande l'estimation des passages de camions sur la départementale.

Il est prévu 2 passages par jour mais les camions ne passeront pas dans le hameau répond Madame Alexia MERCHEZ-BASTARDE. Ils emprunteront la piste depuis Pratz tout comme, à plus long terme, c'est le but pour les camions de la carrière.

Monsieur Christian BOUVARD fait état de l'implantation d'un grand centre de traitement à Cornier, et qu'il n'y a donc pas nécessité de créer un site local à Magland.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARDE répond qu'il y a nécessité de permettre un site local pour éviter tous les dépôts sauvages, et que le secteur y est propice.

Madame Margaret NEPAUL et Monsieur Maurice PETIT-JEAN soulignent les difficultés techniques pour créer une piste respectant les normes (% de pente, giration, etc), ainsi que les problèmes liés au trafic sur la piste et dans le secteur.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARDE indique que le tracé sera évidemment réalisé pour permettre l'accès sécurisé des camions des entreprises de TP mais aussi des forestiers. De plus, il s'agit d'un secteur déjà à vocation de carrières et de traitement de déchets inertes. Le projet constitue un ajout d'une petite zone de transit de 4000 m² à côté immédiat d'une carrière déjà exploitée.

Madame Stéphanie FERRAND interroge sur la sortie et le débouché sur la RD1205 en demandant où en est le dossier d'acquisition de la parcelle d'accès par la commune ; et si cette acquisition n'est pas destinée à permettre un accès au projet en construction de l'entreprise ALTISOL.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARDE répond que le dossier d'acquisition est toujours en cours chez le notaire, et que l'accès envisagé est souhaité pour la montée à la zone de transit par la piste forestière, pour l'entreprise ALTISOL effectivement mais aussi, et surtout, pour tout le hameau de Pratz car le secteur est accidentogène, en raison de sorties existantes en pente et avec peu de visibilité. Le Département est prêt à financer une étude faisabilité.

A cet égard, plusieurs élus font la remarque que le projet de faire sortir tout le hameau sera compliqué car l'urbanisation est linéaire, et des constructions nouvelles ont été accordées, ce qui complique les possibilités de voirie commune interne vers ce futur débouché sur la RD 1205.

Madame Margaret NEPAUL demande si le sentier forestier va être impacté par le projet de zone de transit.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARDE répond que non, car il y a un merlon de protection qui est à l'étude et qu'il n'y aura pas de vue sur la zone de transit quand on randonnera sur le sentier.

Monsieur Christophe APPERTET signale que l'entreprise ZANETTO a coulé des socles en béton pour l'autre côté du chemin et demande si ledit sentier pédestre sera donc impacté.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARDE répond qu'il n'y a jamais eu de bornage périmétrique depuis que la carrière est exploitée. Par contre, ce sera le cas avec le suivi de carrière que la municipalité a engagé, et le sentier pédestre sera bien conservé.

Monsieur Christophe APPERTET souligne l'importance que les camions de l'entreprise ZANETTO empruntent la piste aménagée depuis Pratz, afin de soulager les riverains de la Grangeat.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD indique que le dispositif de lave-roues financé par l'entreprise ZANETTO coûte très cher, et ne peut être amorti qu'après une dizaine d'années. De même, le déplacement d'un tel dispositif coûte cher aussi, et qui finance dans ce cas. Toutefois, le but à long terme est de bien faire passer tous les camions par cette piste forestière depuis Pratz.

Monsieur le Maire demande si la zone de transit sera bruyante pour les riverains qui ont déjà l'exploitation de la carrière à proximité.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD précise que la zone de transit n'aura pas plus d'incidences que la carrière n'en procure déjà. En effet, il y aura du concassage mais deux fois cinq jours par an, et dans une bien moindre mesure que pour la carrière.

Monsieur Stéphane APPERTET précise donc que c'est une zone de transit (dépôt, stockage, concassage, départ) sans extraction. C'est différent de l'exploitation de la carrière.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD précise que la location de la zone de transit serait de 1 €/m² soit 4 000 € annuels ; avec le financement par l'exploitant de la piste forestière d'accès à la zone estimé à 40 000 €.

Monsieur le Maire trouve que le loyer annuel est bas, et qu'il conviendra d'en reparler en temps voulu.

Monsieur le Maire pose d'ailleurs la question, pourquoi ne pas faire une telle zone de transit ; alors même que la municipalité réfléchit sur la révision générale du PLU. De plus, il précise que le permis de construire de l'entreprise ALTISOL a été délivré par l'ancienne municipalité.

Madame Stéphanie FERRAND ajoute son approbation à ce projet d'accès depuis Pratz si et seulement si l'accès profite à tout le hameau comme discuté précédemment.

Monsieur Christian BOUVARD ajoute et si le Département donne son autorisation.

Enfin, Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD répond à Madame Stéphanie FERRAND en indiquant que le défrichement, objet du présent rapport, ne débutera pas tant que le projet d'aménagement ici discuté ne sera pas abouti administrativement, financièrement et techniquement.

Par 2 voix contre (Christophe APPERTET, Thierry THEVENET) et 2 abstentions (Christian BOUVARD, Jérôme PELLETIER), le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ENGAGE** la procédure de demande d'autorisation de défrichement en vue de réaliser le projet d'aire de stockage de matériaux inertes en transit sur une partie de la parcelle cadastrée section B n° 93, limitrophe à la carrière de La Grangeat ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORT N° 13

URBANISME

Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale, relative au projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Magland, au titre de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**
 - De ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Magland à évaluation environnementale.

RAPPORT N° 14

URBANISME

Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de MAGLAND

Monsieur Christophe APPERTET demande en quoi consiste le secteur Ni et le secteur Nc.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD lui répond que le zonage Ni correspond aux coteaux habitables de la commune et le zonage Nc, à la zone naturelle carrières, avec possibilité de dépôt et exploitation de matériaux inertes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU soit mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant une durée de un mois et demi du 1^{er} juillet 2022 au 16 août 2022, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- **FIXE** les modalités de mise à disposition telles que proposées par Monsieur le Maire.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
 - Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - Cet avis fera également l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichages municipaux ainsi que sur le site internet (www.magland.fr).
- **DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

RAPPORT N° 15

COMMANDE PUBLIQUE

Convention de groupement de commande entre la commune et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) concernant les logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie (RGD)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune et la 2CCAM concernant les logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention constitutive de groupement de commande, telle que jointe à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de ce groupement de commande ;

RAPPORT N° 16

EAU POTABLE

Rapport annuel 2021 de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'Agence Régionale de Santé (ARS) – Contrôle sanitaire de distribution publique

Monsieur Christian BOUVARD informe qu'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) devra être mis en place à compter de 2023.

Madame Alexia *MERCHEZ-BASTARD* demande si la clôture autour du réservoir de Chéron a été installée.

Monsieur Christian *BOUVARD* répond par l'affirmative et le Directeur des services techniques se rendra sur place pour voir le travail accompli.

Monsieur Christophe *APPERTET* demande si les fuites sur le réseau de distribution sont en diminution.

Il lui est répondu que les travaux en cours et les investissements envisagés y concourent. L'installation de réducteurs de pression et de compteur de sectorisation vont notamment contribuer à la diminution de « casse » des conduites du réseau.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 de l'Agence Régionale de Santé relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

RAPPORT N° 17

PERSONNEL

Autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel sur des emplois non permanent dans le cadre de besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer d'un emploi comme suit :

Service	Grade	Période	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
Urbanisme - Foncier – Marchés Publics	Rédacteur	Du 04/07/2022 au 29/07/2022	35h	IM 415

- **HABILITE** l'autorité à recruter l'agent pour pourvoir cet emploi.

INFORMATIONS DIVERSES

☞ Remerciements des associations pour les subventions :

- ✓ Association école de Gravin
- ✓ MFR de Bonne
- ✓ MFR de Sallanches
- ✓ Judo club
- ✓ Harmonie municipale
- ✓ Pétanque
- ✓ Tennis
- ✓ Ecole Assomption Mont-blanc de Combloux
- ✓ Amicale du personnel de la commune
- ✓ Association Ecole à l'Hôpital

☞ « Concert chorales » samedi 11 juin 2022 à 20h00 en l'église Saint-Maurice avec Résonances, Bouche en Chœur, les Voix de l'OHM, au Fil de l'Are, Doucement les Basses

☞ Spectacle de danse de fin d'année à la salle des fêtes le dimanche 19 juin à 15h30 de l'Office des Sports

- ↳ Remerciements des élèves de CM1-CM2 de l'école de Chef-Lieu pour leur voyage dans le Vercors
- ↳ Le plan canicule est mis en place et sera déclenché en cas de fortes chaleurs jusqu'au 15 septembre. La liste des bénéficiaires est en cours d'élaboration. Les élus présents cet été seront sollicités pour rendre visite aux personnes quand l'alerte est déclenchée.
- ↳ Inauguration de la STEP le mercredi 13 juillet à 16h00.
- ↳ Elections législatives – finalisation des tours de rôle dans les bureaux de vote.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 30.

**Le Maire,
Johann RAVAILLER**



**Le Secrétaire de Séance,
Jérôme PELLETIER**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jérôme Pelletier, is written over the text.